- 4 FEV, 2003



Pôle Solidarité

Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00046 PSOL

du

-3 FEV. 2003

portant fixation du prix de journée 2003 de la Cité de l'Enfance à COLMAR

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU le vote du Conseil Général en date du 5 décembre 2002 ;

S ARRETE

## ARTICLE 1er:

Les Prix de Journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du 1er janvier 2003, à :

Maison d'enfants :

119,98 €

Accueil Familial :

74,06 €

Réservation Accueil Familial :

53.38 €

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

ar délégation

des Services

DEPARTEMENT OU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTORE

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

THOO JAMET

LE DIRECTEUR

Pour copie conforme

COLMAR, le - / FEV. 2003

Bernard ROCH

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur Le Chef de Service

Sophe DINTINGER